



## FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI LES CONVENTIONS FNE FORMATION

### ➤ Soutenir la formation des salariés

Les Conventions FNE-Formation ont pour objet :

- la mise en œuvre de **mesures de formation professionnelle**, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives liées aux mutations économiques;
- leur **adaptation à de nouveaux emplois** en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

### ➤ Quelles actions ?

**Le FNE appuie des actions de formation en matière :**

- d'accompagnement, de positionnement, de VAE, de bilan de compétences, de lutte contre l'illettrisme...
- de formation qualifiante ou favorisant la polyvalence des salariés en matière d'acquisition de connaissances théoriques et pratiques (formation interne ou organisme librement choisi par l'entreprise)

En principe, les conventions sont conclues pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Le FNE formation est mobilisé dans le cadre d'une opération individuelle (une seule entreprise) ou collective (dans ce cas, la convention est conclue avec l'OPCA).

### ➤ Quels financements ?

**Plafonds de prise en charge applicables aux dépenses éligibles :** coût total incluant la rémunération chargée des stagiaires et les frais annexes éventuels.

**Prise en charge de la rémunération chargée plafonnée** à 70% pour les actions de formation et 50% pour les actions d'adaptation au poste de travail.

**Majoration possible de 10 points** des taux de prise en charge dans la limite de 70%, lorsque les effectifs bénéficiaires sont handicapés ou défavorisés.

<b>Petites entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Moins de 50 salariés</li><li>■ Chiffre d'affaire inférieur ou égal à 10 million d'euros</li><li>■ Bilan inférieur ou égal à 10 million d'euros</li></ul>	<b>70%</b>
<b>PME</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Moins de 250 salariés</li><li>■ Chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 million d'euros</li><li>■ Bilan inférieur ou égal à 43 million d'euros</li></ul>	<b>60%</b>
<b>Grandes entreprises</b>	<b>33%</b>

### ➤ Faire sa demande auprès de la DIRECCTE

Le dossier de demande doit être transmis par courriel et par courrier à l'Unité départementale de la DIRECCTE avant le démarrage des actions de formation cofinancées par le FNE, après validation par l'OPCA du montant de ses prises en charge.



Retrouvez votre Unité départementale de la DIRECCTE  
[www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr)

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

